



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_98

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION POUR 2026

Le 06 juillet 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

Mme Cristina SARAIVA a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Fortunata PERRUET a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Mmes Cochet, Hémissi et Valette, M Veillon, étant membres du comité directeur de l'office municipal d'animation, quittent la salle avant la présentation de cette délibération.

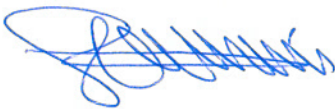
M. le Maire expose que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mercredi 20 mai dernier, a examiné et validé la demande de subvention de l'office municipal d'animation (OMA) pour 2026.

Il rappelle, par ailleurs, le contenu de la délibération du conseil municipal n° DEL2024_18 du 25 mars 2024 ayant autorisé le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'OMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (23 voix), décide :

- ➔ d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 € (quarante mille euros) à l'OMA pour 2026,
- ➔ de charger M. le Maire d'engager la dépense qui est inscrite au budget primitif 2026 (dépense imputée au chapitre 65, compte 65741).

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 9 JUIL. 2026

Notifié par mise en ligne le : 10 JUIL. 2026

Le directeur général des services

